



Faculté de droit de Sfax
Université de Sfax



LES MÉCANISMES PARTICIPATIFS, UN CORRECTIF À LA DÉMOCRATIE REPRÉSENTATIVE ?

SAOUSSEN JAMMOUSSI: MAITRE DE CONFÉRENCES À LA FACULTÉ DE DROIT DE SFAX



INTRODUCTION

- *La démocratie est « un régime où la société toute entière se fait sujet politique, inventant des formes par lesquelles elle entend se gouverner ».*
- Au delà d'un simple modèle d'organisation des pouvoirs, la démocratie exprime **un rapport** qui organise l'espace politique de sorte que « la société agit par elle-même et sur elle-même », C'est ainsi qu'il faut comprendre la souveraineté du peuple comme une « *action de soi sur soi* ».
- **Dans sa dimension sociale**, la démocratie « *consiste en une lutte pour que les individus conquièrent ou reconquièrent une plus grande participation aux affaires de la cité* ».
- Ainsi présentée, la démocratie qu'on appelle participative « ne se décrète pas », Elle s'apparente à un **processus d'apprentissage continu et évolutif** lié à un contexte et un parcours de circonstances qui lui prête effectivité et « singularité ».

- Au lendemain de la révolution, le contexte politique tunisien est devenu plus favorable à l'émergence de nouvelles modalités de participation citoyenne dans les affaires publiques.
- Pendant les événements de 2011, la mobilisation des différentes catégories de citoyens par les réseaux sociaux, par les médias, par certains organismes professionnels, l'auto-organisation des quartiers et des immeubles pendant des jours et des jours pour protéger les individus et les biens sont autant de facteurs qui ont déclenché les prémises **d'un véritable engagement et d'une implication réelle dans les affaires publiques.**
- Le mouvement populaire spontané dont les effets ont dépassé les frontières nationales témoigne d'une prise de conscience collective **d'un besoin réel de s'approprier de la gestion des affaires** publiques à travers « *la démocratie participative* » qui se situe à la croisée de la démocratie représentative et de la démocratie directe.
- Cette participation peut être plus au moins directe, plus au moins inclusive, plus au moins structurés mais elle vise, là où elle est pratiquée, **à renforcer la légitimité et l'efficacité de l'action publique.**
- Par l'évolution technologique et dans un monde interconnecté, la participation n'est plus enfermée dans des structures traditionnelles de prise de décision ni limitée à une échelle purement locale.



- La montée en puissance des mécanismes participatifs en Tunisie et partout dans le monde même dans les pays aux structures autoritaires comme la Chine ou certains pays africains, démontre qu'il s'agit d'un thème récurrent, consensuel et à l'ordre du jour dans le débat politique, social et aussi juridique.
- La démocratie participative est souvent présentée comme **une alternative ou encore un palliatif au système représentatif** existant qui semble avoir atteint ses limites.
- La crise de légitimité des représentants, le déclin progressif du rôle des assemblées et le mécontentement des citoyens sont les principaux facteurs qui ont nourri une demande de redevabilité à travers une participation dans la gestion des affaires publiques. Celle-ci dépasse l'information mutuelle entre citoyens et décideurs à un engagement dans l'action qui peut aboutir **à une inversion des priorités**.



- Caractérisée par la combinaison des structures classiques de la démocratie représentative avec des procédures de démocratie directe ou semi directe, la participation implique une réorganisation des modes traditionnels de relation entre citoyens et élus et implique de nouvelles dynamiques.
- Partout dans le monde, l'approche participative constitue une nouvelle norme de l'action publique, un nouvel esprit de démocratie qui peut être réactivé et mobilisé dans le cas où les réalisations des décideurs ne sont guère à la hauteur des attentes des citoyens en termes d'efficacité, d'efficience et de transparence dans les modalités de gouvernance.
- Divers enjeux, managérial, social, économique, politique et écologique sous-tendent l'action participative des citoyens qui est généralement imprégnée par une dimension locale de proximité à laquelle s'apparente la majorité des expériences.
- Le micro local reste l'échelon privilégié de ce modèle qui a connu une consolidation particulière dans **la constitution tunisienne de 2014 et à travers le CCL.**



➤ L'implication des citoyens dans la conception, l'exécution et l'évaluation des programmes de développement et d'aménagement du territoire, les avis consultatifs, les questionnements, le budget participatif, la consultation par voie de référendum, l'organisation des rencontres publiques sont autant de procédés qui structurent ce modèle de démocratie participative.

➤ Sur le plan national, on assiste aussi à l'émergence progressive de groupe d'acteurs spécialisés réuni dans des réseaux émanant des milieux associatifs, universitaires ou opérationnel qui deviennent des professionnels de la participation.

Ils jouent un rôle important d'interface entre décideurs et citoyens.

➔ Ces démarches et ces mécanismes participatifs replacent **le citoyen au cœur de l'opération démocratique.**

- L'enjeu fondamental de la participation est à la fois **l'émancipation des individus** et la **légitimation des processus de décision publique**. Elle contribue à la qualité de la démocratie participative en créant de nouvelles médiations entre les citoyens et les élus.

Problématique:

Bien qu'ils soient conçus comme des correctifs aux imperfections de la démocratie participative, les mécanismes correctifs sont-ils à l'abri de l'imperfection ?

S'interroger sur le bon usage qu'on peut faire du modèle de la démocratie participative dans l'expérience tunisienne nous conduit nécessairement à examiner sa **fonction correctrice (I)** qui **ne peut se transformer en substitut à la démocratie représentative**. Celle-ci constitue à son tour un correctif aux imperfections des mécanismes participatifs **(II)**.



PLAN

I- Une fonction corrective

A- L'impact des mécanismes participatif sur les décisions locales

- Favoriser l'appropriation des affaires locales
- Rationnaliser les attentes vis-à-vis des élus

B- L'impact des mécanismes participatifs sur la législation nationale

- Réajuster des orientations générales :
- Réactiver l'initiative parlementaire

II- Une fonction non substitutive (Evaluation)

A- Des mécanismes imparfaitement intégrés

- Des exclusions d'ordre social
- Des exclusions d'ordre politique

B- Des mécanismes instrumentalisés

- Les mécanismes participatifs, un outil de sortie de crise politique
- Un risque de manipulation par les nouveaux outils numériques et les médias

I- LA FONCTION CORRECTIVE

- L'institutionnalisation des mécanismes participatifs à travers une panoplie de dispositions dédiées à la démocratie participative principalement par le CCL a certes **valorisé** le statut de la société civile qui s'est engagée activement dans le processus de décentralisation dont le sort demeure, aujourd'hui, incertain, voire, pour certains, mis en échec.
- L'élargissement dans le domaine de participation témoigne d'une prise de conscience collective de la nécessité de ces mécanismes pour orienter les choix politiques et pallier certains dysfonctionnements au niveau des assemblées représentatives.
- Un pouvoir d'influence peut être **exercé sur les décisions locales (A)** ou sur **la législation nationale (B)**.

A- L'IMPACT DES MÉCANISMES PARTICIPATIFS SUR LES DÉCISIONS LOCALES

- Le local est un champ d'expérimentation et de délibération favorable aux habitants locaux pour se familiariser avec les outils de démocratie participative.
- La décentralisation mise en place par la constitution de 2014 et le CCL a déclenché sur la scène de la négociation politique et institutionnelle de nouveaux enjeux liés à
 - l'équité territoriale,
 - à la transparence dans la gouvernance locale,
 - au développement local
 - et à l'autonomisation des collectivités locales.
- Plusieurs illustrations peuvent témoigner les retombées concrets des mécanismes participatifs en vue de promouvoir la démocratie de proximité comme un déterminant indispensable au développement local.

Favoriser l'appropriation des affaires locales

- Dans l'établissement des programmes, projets et plans de développement, le CCL a prévu **une obligation juridique d'implication du citoyen** dans les affaires locales qui demeurent l'espace le plus proche de l'habitant local. C'est dans cet esprit de planification stratégique que le plan de développement local est conçu pour répondre aux enjeux prioritaires d'amélioration durable des conditions de vie du citoyen local.
- Concrètement, le PDL est un ensemble de projets articulés, synchronisés et harmonisés dans le cadre d'une stratégie qui doit prévoir et mesurer l'impact desdits projets sur le niveau du développement.

- L'approche participative mobilisant toutes les parties prenantes dans le développement local constitue non seulement un principe de démocratie mais aussi **un outil favorisant la concertation** entre élus locaux, la société civile ainsi que les différents partenaires au développement.
- La création d'une dynamique collective dans l'action locale renforce la démocratie représentative dans la mesure où elle permet aux habitants **de s'approprier de leurs affaires locales, de comprendre l'importance des contraintes** de la planification et de garantir l'acceptabilité du PDL.



- Les discussions et débats permettent de comprendre les contraintes de la planification aussi bien par les électeurs que par les élus afin de prendre les décisions adéquates.
 - De même, la conception et la fixation des grands choix d'aménagement territorial est soumis obligatoirement à la démarche participative qui devient une condition de validité des décisions des collectivités locales. Une telle valorisation de la démarche participative permettra une implication réelle des citoyens dans la conception des orientations générales des plans d'aménagement.
 - Par une implication et une responsabilisation des habitants locaux dans la conception du plan de développement local ces mêmes habitants peuvent le cas échéant s'engager à contribuer financièrement aux charges que nécessitent sa mise en œuvre. **L'octroi des dons** pour financer certains projets de développement qui concourront à la couverture des besoins de population est une illustration des retombés concrets de ces mécanismes participatifs.
-  La promotion d'une culture de développement locale solidaire à caractère participatif et intégré dans l'objectif d'améliorer la qualité de vie des habitants locaux.



- L'autogestion des affaires locales enrichit et complète la démocratie représentative à travers **les consensus et les compromis** autour des projets locaux de développement ou de projets culturels et associatifs.
- Les scènes de discussion et de débat, qui ont accompagné les ateliers de planification participative et de montage des projets locaux, ont constitué de nouvelles opportunités de délibération publique au-delà des mécanismes classiques de la planification des projets locaux.



✚ Rationaliser les attentes vis-à-vis des élus

- Pour susciter l'intérêt des habitants et leurs acceptations, plusieurs mécanismes participatifs ont contribué à une meilleure information.
- Les consultations, les rencontres avec les experts, les débats engagés, les guides élaborés par les experts et les membres de la société civile ont conduit les citoyens locaux à être plus sensibles à la nécessité de s'impliquer activement dans les affaires locales.
- Mais au-delà de l'obligation d'assurer un meilleur niveau d'information, **l'explication des contraintes peut amener le citoyen local à être plus réaliste et plus rationnel** dans ses attentes vis-à-vis des élus, deux objectifs difficiles à concrétiser face à l'irrationnalité des promesses des élus qui entrave leurs crédibilités.
- Seule la rationalité des promesses et des attentes peut rétablir une **confiance mutuelle**. Celle-ci constitue un déterminant substantiel dans cette dynamique d'influence entre démocratie participative et démocratie représentative.

B- L'IMPACT DES MÉCANISMES PARTICIPATIFS SUR LA LÉGISLATION NATIONALE

- Au lendemain de la révolution, le système juridique a subi **des refontes et des modifications substantielles** qui ont touché tout l'ordre normatif.
- L'enrichissement normatif constitue, dans cette phase de l'histoire de la Tunisie, le fruit d'une dynamique influence et collaboration entre l'assemblée représentative et la société civile. Outillée par des mécanismes diversifiés, la société civile a joué un rôle important dans le réajustement des orientations générales du législateur. Elle a aussi poussé les pouvoirs publics à initier des lois et des mesures afin d'améliorer l'état de droit en vigueur.

Réajuster des orientations générales :

- Le projet du code des collectivités locales a fait l'objet d'un débat, des consultations et des rencontres périodiques entre les membres de la société civile, les experts tunisiens et étrangers ainsi que des organismes professionnels de toute nature.
- Élaboré à la base par des experts, le projet du code a subi une évolution à travers les ajustements dans les orientations que ce soit à la phase de l'élaboration du projet que ce soit pendant la procédure délibérative du code.
- La commission parlementaire de l'organisation de l'administration et des affaires de forces armées a régulièrement organisé des rencontres avec les représentants de la société civile et les experts en vue d'aboutir à des compromis dans les choix stratégiques et dans les orientations générales du code.

➤ L'enrichissement du dispositif participatif et l'extension de son domaine d'application

Le code a été manifestement enrichi au niveau de la **diversification des mécanismes participatifs** dont le domaine d'application a été davantage étendu. Aussi les recommandations de la société civile ont amené le législateur à valoriser de statut de ces mécanismes. Le code a contraint dans presque treize articles les conseils municipaux à adopter les mécanismes de démocratie participative dans la conception des programmes de développement et dans la formulation des outils de planification urbaine territoriale ainsi que dans le suivi de leur mise en œuvre. Ces mécanismes sont considérés comme condition de validité desdites décisions.



- L'intégration du plusieurs variables dans la gestion locale tel que le développement durable et l'approche genre
- Influencé par les recommandations des experts, les membres de la société civile et les réseaux associatifs, le projet du CCL a intégré la notion du développement durable dans plusieurs de ses articles comme un objectif fondamental dans la gestion locale.
- De même, l'approche genre est devenue aussi une exigence légale dans la conception du plan de développement local et dans le budget afin d'assurer l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans une société qui, en dépit du progrès considérables réalisés, éprouve toujours des difficultés à intérioriser l'égalité entre hommes et femmes



✚ Réactiver l'initiative parlementaires:

- L'inertie du parlement à réglementer et à encadrer certaines questions d'ordre social, économique, financier, fiscal ou encore en rapport avec les libertés individuelles peuvent amener les acteurs sociaux à exercer une pression en vue de réactiver l'initiative parlementaire et pallier à cette défaillance.
- Plusieurs initiatives ont été l'aboutissement des actions citoyennes à travers les plaidoyers, les consultations et l'organisation des rencontres avec les décideurs politiques.

➤ Création de la banque des régions

- Les difficultés de financement rencontrées par les collectivités locales ainsi que par les opérateurs économiques ont donné lieu à un débat qui a réuni les acteurs sociaux, des experts tunisiens et étrangers, des bailleurs de fonds et des partenaires étrangers afin de chercher des solutions au problème de financement des projets par les différents intervenants.
- Parmi les recommandations retenues par les pouvoirs publics est celle de **la création d'une banque des régions** à l'instar de l'expérience turque. Le législateur a dû intervenir dans le cadre de la LF pour la gestion 2019 pour la création de cette banque en vue de consolider le développement régional et le principe de discrimination positive. En dépit de l'importance d'une telle mesure facilitant l'accès au financement, la banque des régions n'a pas malheureusement encore vu le jour. Faut-il une mobilisation citoyenne pour concrétiser ce choix ?

➤ L'adoption d'une loi sur le financement participatif en 2020

- Le financement participatif a pour principale vocation à répondre aux soucis de startup et les PME. Il s'agit d'un mode de financement innovant dont l'apparition a été la conséquence du développement technologique.
- Les nouveaux outils numériques ont favorisé une nouvelle approche participative influencée par le mouvement de modernisation. Sensibles à ces nouveaux enjeux, la société civile et les acteurs économiques ont joué aussi un rôle important pour inciter les pouvoirs publics à la mise en place d'une **réglementation sur la crowdfunding en 2020**.

➤ L'adoption d'une loi relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes

- Les efforts de plaidoyer de plusieurs années menés par une société civile engagée, les institutions nationales avec la collaboration avec plusieurs organisations internationales ont contribué à l'élaboration d'un projet de loi ayant fait l'objet d'un soutien technique et de plaidoyer tout au long des étapes de revues des projets en reformulant des recommandations.
- Les outils de plaidoyer destinés aux parlementaires ont consisté en l'élaboration d'un guide sur les normes internationales de lutte contre la violence faite aux femmes ainsi qu'un argumentaire article par article, présenté conjointement par les NU devant les membres de l'ARP.



➤ Ratification du protocole sur la gestion intégrée sur les zones côtières

- La réticence de la ratification du protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières en Méditerranée a conduit certains acteurs sociaux à faire un plaidoyer devant l'exécutif afin de présenter les impacts d'une telle ratification notamment pour la mobilisation des fonds d'appui.
- Ce plaidoyer a accéléré les procédures de ratification et d'approbation du septième protocole dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée Moyenne.



➤ Le projet du code de l'environnement

- Plus récemment, au siège du Ministère de l'environnement et sous la présidence de Mme la Ministre, le Comité de pilotage et de suivi du projet d'élaboration du projet de Code de l'environnement, composé de hauts cadres de tous les ministères concernés, de représentants de la Présidence du Gouvernement, d'universitaires, d'experts et de membres actifs de la société civile, s'est réuni afin de valider les grandes orientations du projet du code de l'environnement.
- Mme la ministre a **rappelé la démarche participative** qui n'a cessé d'animer toute l'équipe chargée du projet, tant au sein de l'administration que dans les milieux académiques et professionnels, aussi bien en Tunisie qu'à l'échelle internationale (France, Burkina Faso), outre le rôle dynamique de la société civile, qui a été consultée de manière élargie le 14 juillet 2023, ainsi que dans le cadre de diverses réunions au sein du Ministère de l'environnement.
- D'après les participants, la version du projet présentée illustre les progrès réalisés tout au long de son élaboration et traduit toutes les suggestions et recommandations apportées par les parties prenantes au fur et à mesure du processus d'élaboration du projet.



Malgré certains indicateurs d'une probable **régression de la démocratie participative** dont témoigne le désintérêt du citoyen au processus d'élaboration de la constitution de 2022 et la faible participation dans les dernières élections, il semble que le poids de la société civile pèse encore dans les domaines qui touche de près et directement l'intérêt du citoyen tel que la protection de l'environnement, l'aménagement du territoire, la vie municipale.

S'agit-il alors d'un rétrécissement dans la sphère de participation ou plutôt d'une valorisation symbolique des outils participatifs pour donner l'illusion que le régime politique actuel n'a pas remis en cause les fondamentaux de la démocratie ?



II- LA FONCTION NON SUBSTITUTIVE

- L'objectif des mécanismes participatifs est de servir la démocratie représentative et non pas de se servir de la démocratie, Or, la réalité dénote que la démarche participative devient de plus en plus **contre nature**.
- La complexité des enjeux, les difficultés de dépasser des intérêts restreints, le contexte politique en crise sont autant de facteurs qui mènent au défi le plus interpellant : assurer une réelle démocratie d'inclusion qui échappe aux risques d'instrumentalisation politique. Destinés à être inclusifs, les mécanismes participatifs, tels que pratiqués en Tunisie et partout dans le monde, n'échappent pas aux logiques sociales dominantes **(A)** et à l'instrumentalisation de plus en plus accrue **(B)**.

A- DES MÉCANISMES IMPARFAITEMENT INTÉGRÉS

- La démocratie participative rencontre aujourd'hui un ensemble de limites qui est de nature à relativiser son influence dans la politique contemporaine.
- **Des exclusions d'ordre social**
- L'un des principaux reproches qui peut être adressé aux politiques participatives est de ne viser que certaines catégories de populations.
- Plusieurs expériences de démocratie démontrent que ce sont les classes les plus aisées, disposant d'un capital culturel important, qui prennent part dans la démarche participative. Les groupes démunis, les immigrés sont très largement absents de ces mécanismes participatifs ce qui limite leur efficacité. Or, les populations les plus vulnérables sont particulièrement exposées aux conséquences des décisions politiques.

- Il est vrai que les citoyens les plus pauvres s'autoexcluent de la discussion car ils ne maîtrisent pas le plus souvent les enjeux qui sont mis en avant par d'autres acteurs. Le sentiment d'incompétence et d'exclusion produisent, souvent, un retrait de la citoyenneté. La prise de parole et l'implication sont donc largement conditionnées par l'intégration sociale,
- Or c'est souvent les groupes d'acteurs spécialisés, émanant des milieux associatifs, universitaire, professionnels qui devient professionnels de la participation et qui monopolise par conséquent l'action citoyenne. Ne s'agit-il pas ici d'une reproduction des rapports de domination politiques, sociaux ou économiques qui règnent dans la société? L'apparition d'acteurs sociaux spécialisés ne risque-elle pas de favoriser certaines catégories et surtout de reproduire des inégalités politiques existantes ?



- Mieux encore, il y a une tendance pour certains acteurs de s'exprimer à propos de leur situations individuelles ou des questions résiduelles, or le dispositif participatif ne peut remplir pleinement sa fonction que si les acteurs sociaux sont représentatifs de toutes les catégories sociales. L'idée de la représentativité surgit alors dans la démocratie participative comme condition d'efficacité de ces mécanismes participatifs.
- C'est à travers les discussions, la concertation et la délibération que les acteurs sociaux puissent appréhender les besoins de chacun et de les intégrer de manière collective.



- L'innovation technologique et l'apparition de nouvelles approches participatives soutenues par la technologie, bien qu'elles soient des outils commodes pour certains notamment ceux des grandes villes et des régions côtières, constituent aussi des obstacles pour les régions intérieures et défavorisées.
- Pour certains ménages, les coûts élevés de l'outil informatique et de l'accès aux services Internet représentent un frein non négligeable à la pénétration du numérique partout dans les foyers tunisiens. Un tel obstacle d'ordre technique et matériel abouti à une exclusion de fait de certaines catégories qui n'ont pas les moyens pour s'impliquer dans une participation électronique. Ces difficultés techniques aboutissent à une inégalité numérique limitant la sphère de participation.



Des exclusions d'ordre politique

- Les restrictions au droit de prendre part aux affaires publiques dans le processus d'élaboration de la constitution de 2022 nous paraît contestable. Non seulement elles viennent contrecarrer les normes internationales relatives aux droits humains mais elles impliquent une régression dans le statut des mécanismes participatifs.
- L'exclusion de la participation du dialogue national toute personne, organisation ou parti politique qui rejette la légitimité du 25 juillet 2021 est considérée comme restriction déraisonnable du droit de participer à la conduite des affaires publiques consacré dans l'article 25 du pacte international relatif aux droits civils et politique.
- De même elle constitue une sorte de discrimination fondée sur les opinions politiques qui risque de rétrécir progressivement le droit de participation. L'appropriation nationale suppose une participation plus large.

B- DES MÉCANISMES INSTRUMENTALISÉS

- Utilisés, parfois, en vue de camoufler des pratiques antidémocratiques ou encore pour manipuler l'opinion publique et orienter le choix du citoyen, les procédés participatifs risquent de se transformer en un simple revêtement de légitimité. Aucun impact réel de ces mécanismes ne peut être mis en valeur. Au contraire, ils peuvent remplir des fonctions incompatibles avec les finalités démocratiques.

✚ Les mécanismes participatifs, un outil de sortie de crise politique

- La démarche de l'élaboration de la « constitution de 2022 » semble respecter l'impératif d'une démocratie participative. Sous prétexte, « le peuple veut », le président de la République s'est engagé dans un processus de refondation de l'Etat en se détachant complètement de la volonté constituante.
- En vue de s'accorder une nouvelle légitimité, il s'est armé du slogan « le peuple veut » en vue de mettre en place sa constitution et sa stratégie de gouvernance.

- Il est vrai, que plusieurs mécanismes participatifs ont été mis en œuvre en vue de donner l'illusion de se conformer aux impératifs démocratiques mais la réalité dénote qu'ils sont loin de manifester la volonté réelle des citoyens.
- **D'abord**, la consultation électronique nationale censée sonder la volonté du peuple avant le processus de rédaction a échoué à garantir une large participation. Il s'agit environ 7.5% des électeurs inscrits qui ont participé.
 - **Ensuite**, le dialogue national n'a pas impliqué tous les acteurs politiques comme nous l'avons déjà précisé.
 - **Enfin**, les procédures de référendum, le calendrier serré n'ont pas permis au citoyens d'avoir le temps et l'opportunité de s'engager de manière significative dans l'élaboration du contenu de la constitution.



➤ Le faible taux de participation dans le référendum est un indicateur **d'une régression du statut des mécanismes participatifs** et d'un retour au désintérêt du citoyen pour la vie politique. Outil de sortie de crise politique, les mécanismes participatifs, en Tunisie, semble être vidés de leur substance.

✚ **Un risque de manipulation par les nouveaux outils numériques et les médias** : La consultation par Internet s'avère un outil participatif contrasté.

➤ Bien qu'il tende à garantir une ouverture et une interconnexion entre les différents acteurs sociaux, il ne permet pas toujours une interaction raisonnable.

➤ Les risques de manipulation de l'opinion publique pourraient limiter l'efficacité de ces outils participatifs et orienter les comportements de l'acteur social en fonction des intérêts restreints de certains lobbies. Les dérives qui peuvent entraver la protection des données personnelles et de la vie privée des citoyens appellent à la prudence dans le recours à ce mode participatif.

- Dans un monde de communication, les idéaux de participation, la facilité d'accès à l'information, l'abondance des sources d'informations sont autant de facteurs qui peuvent limiter l'efficacité de l'approche participative.
- Actuellement on assiste à une amplification de la démocratie d'opinion avec la crainte qu'en donnant la parole à tout le monde sur tous les aspects de la vie politique et à tout moment on bloque le processus décisionnel. Faut-il alors chercher à garantir dans ce monde de communication une participation à la fois authentique, inclusive et délibérative tout en l'inscrivant pleinement dans la démocratie représentative ?



CONCLUSION

- La démocratie participative ne doit pas être considérée comme modèle de gouvernance politique concurrent à la démocratie représentative. **Au contraire, elle est un processus qui consolide la représentativité** en ce qu'elle conduit le participant à une adhésion et à un engagement dans une entreprise commune et à viser l'intérêt collectif en tant que partie intégrante de la démocratie.

- Il est vrai que le chemin qui mène à l'intériorisation de l'exigence de la démocratie participative comme complément de la démocratie représentative est pavé de nombreux obstacles liés aux spécificités de contexte et à l'extrême difficulté d'articuler ces deux formes de gouvernance politique. **Il s'agit d'un processus d'expérimentation et d'apprentissage menacé par les changements des orientations politiques.**
- Dans l'expérience tunisienne, les mécanismes participatifs, ont subi une essor spectaculaire tant au niveau de leur consécration juridique qu'au niveau de leurs impacts, mais ils sont loin d'avoir atteint une maturité sociale et politique.

LES AXES DU DÉBAT

I- Le statut actuel des mécanismes participatifs (Un essor ou une régression)

II- Le risque de l'instrumentalisation des mécanismes participatifs

III- Le rapport dynamique entre démocratie représentative et démocratie participative, quelle efficacité de l'action citoyenne?